

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 2 août 2016**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille seize et le 2 août à 18 H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 26 juillet, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme PUGET Jacqueline, Maire en exercice

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11

**Présents :** Armelle DAMY, Jean-Marie BERNARD, Séverine BERSAC, Marie-José CAYOL, Cécilia JOUVE, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX

**Excusés :** Thomas MICHEL

**Absents :** Alain CHAIX, Jean-Claude MICHEL, Henri SERRES

**Secrétaire de séance :** Armelle DAMY,

**I. Centre de bien-être : attribution des marchés**

Le Maire rappelle que la Commune a lancé un appel d'offres pour la construction du centre de bien-être du Dévoluy à La Joue du Loup. Un avis d'appel à concurrence a été publié le 10 mai 2016 sur la plateforme [www.marchespublics.info](http://www.marchespublics.info), le 10/05/2016 au BOAMP, 13/05/2016 sur le Dauphiné Libéré. La date de remise des plis était fixée au 15 juin 2016 à 12 H. 52 offres ont été remises dont 15 dématérialisées. Le 16 juin 2016 à 9 H, la commission MAPA s'est réunie pour procéder à l'ouverture des enveloppes. L'analyse des offres a été confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre. Faute d'offres, 2 lots font actuellement l'objet d'une nouvelle consultation : les lots 8 - Béton projeté et 10 - Menuiseries intérieures bois Sauna.

Pour le lot 2 - fondations spéciales-gros œuvre-béton ciré-façade de pierre et ITE-enduit, une négociation a été engagée avec les 3 entreprises ayant remis une offre. Des entretiens ont eu lieu le 18 juillet avec une remise des nouvelles propositions le 25 juillet.

L'analyse des autres lots a été présentée en commission le 18 juillet 2016 à 15 H. Lors de cette réunion a été décidée de négocier avec l'entreprise PELISSARD pour le lot 1 et de demander des informations complémentaires au contrôleur technique pour le lot 4 Couverture Etanchéité Lauze Vêtue bois et ITE. Le lot 15 Traitement d'eau : les entreprises ayant répondu doivent être consultées pour la fourniture d'une banquette alu pour les lits à bulles.

La commission s'est de nouveau réunie le 2 août à 17 H 15 afin d'examiner les nouvelles offres des lots 1, 2.

La commission propose les attributions suivantes en précisant que pour de nombreux lots des mises au point sont nécessaires pour permettre la prise en compte de modifications dans le projet suite aux décisions du comité de pilotage : remplacement de la banquette béton pour les lits à bulles par une banquette alu, remplacement de 2 cabines de soins par un deuxième hammam. Ces décisions ont un impact mineur mais concernent presque tous les lots.

Elle propose également étant donné que les prix proposés sont largement inférieurs aux estimations de retenir les options carrelage des bassins en lieu et place de résine et toutes les options des lots 13

(option 1 : récupération des eaux grises, option 2 : comptage départs, option 3 : motorisation de la trappe du silo, option 4 : GTB (gestion des informations) et 15 (mise en place d'un traitement UV). Toutes ces options auront un impact positif en termes de gestion future du centre de bien-être.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, ATTRIBUE** les marchés aux entreprises suivantes

Lot	Entreprise / Groupement
1 – Terrassements généraux	PELISSARD
2 – Fondations spéciales-Gros œuvre-béton ciré-façade de pierre et ITE	FESTA/PELLER
3 – Charpente métallique	PELLER
5 – Résine d'étanchéité	ETANDEX
6 – Carrelage-Revêtements de sols en pierre-hammam	CARRILLO/GAP CARRELAGE
7 – Menuiserie aluminium	ALLIAGE
9 – Serrurerie Métallerie	CHEVALIER
11 – Plâtrerie-cloisons-doublages-Faux-plafonds	GALSTIAN
12 – Peinture-revêtements muraux	SPINELLI
13 – Chauffage-Plomberie-Ventilation-Chaudière bois	AILLAUD FRERES/THERMAGED
14 – Electricité-Courant fort-courant faible-SSI	ALP'MEDELEC
16 – Platelage bois	AMC CHARPENTE
17 – Appareils élévateurs	ACAF-GAP

DECIDE de retenir l'option carrelage des bassins (lots 5 et 6) et les options 1, 2, 3, 4 du lot 13 et l'option traitement UV du lot 15 et AUTORISE Le maire à signer les marchés avec les entreprises retenues pour les lots :

- Lot 1 – PELISSARD pour un montant de : 37 986,52 € HT
- Lot 2 – FESTA/PELLER pour un montant de : 1 613 576,15 € HT
- Lot 3 – PELLER pour un montant de : 83 857,00 € HT
- Lot 17 – ACAF GAP pour un montant de : 20 890,00 € HT

Il PRECISE qu'une mise au point est nécessaire pour certains lots et que les montants définitifs des marchés seront arrêtés à l'issue de cette procédure par une nouvelle délibération.

## 2. Maison de santé : demandes de subvention

Le maire informe que de nombreuses réunions et entretiens individuels avec les professionnels de santé du massif ont eu lieu pour définir un programme. Un maître d'œuvre a été choisi, M. Christian FOURNET qui a fait un premier chiffrage des travaux. Globalement le coût prévisionnel de l'opération est de 280 000 € HT. La demande de subvention dans le cadre d'un appel à projets des fonds européens (FEADER) doit être faite en début du mois de septembre. Il est également envisagé de solliciter la Région et notre députée, Mme Berger via la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet présenté, et **DECIDE** de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

- Europe (FEADER) : 50 % soit 140 000 €
- Région: 30 % soit 84 000 €

L'aide de notre députée sera sollicitée à hauteur de 5 %.

Mme le Maire informe également qu'elle a assisté à l'AG de la copropriété des Arcades qui a accepté de céder pour l'Euro symbolique la coursive desservant cette future maison de santé et qui sera en partie utilisée.

### **3. Sécurisation des réseaux d'eau potable de Superdévoluy et de La Joue du Loup : demandes de subventions**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux visant à sécuriser les réseaux d'eau potable de Superdévoluy et de La Joue du Loup inscrit au BP 2016. Ce programme sera réalisé en deux phases. La phase I prévoit :

- 1) Au niveau du pompage des Cypières : le renforcement de l'alimentation électrique, la mise en place d'une pompe supplémentaire, la sécurisation de la distribution domestique par l'installation d'un équipement de télégestion sur l'usage industriel d'eau potable de Superdévoluy ;
- 2) Au niveau du pompage de Mouche chat : la création d'un bâtiment de pompage unique pour recevoir plusieurs pompes verticales ; la pose de deux pompes dimensionnées pour augmenter le débit délivré aux réservoirs ; des travaux de canalisation et de robinetterie associés au nouveau bâtiment ; l'installation d'une armoire électrique et de l'automate.

L'opération est estimée à 321.500,00 € H.T et peut bénéficier de financement de l'Agence de l'Eau et du Département.

Elle présente ensuite le plan de financement de ces travaux. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le dossier de sécurisation des réseaux potables de Superdévoluy et de la Joue du Loup ; AUTORISE le Maire à demander une aide financière à l'Agence de l'Eau et au Département des Hautes-Alpes pour le financement de ce projet et à déposer les dossiers correspondant auprès des différents financeurs ; ADOPTE le plan de financement suivant pour un montant estimé de travaux de 321.500,00 € H.T :

- Agence de l'Eau 50 % :	160.750,00 €
- Département 30 % :	96.450,00 €
- Autofinancement :	64.300,00 €

AUTORISE le Département des Hautes-Alpes à percevoir pour le compte de la Commune du Dévoluy, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser à la Commune.

### **4. Classement station de tourisme : attestation de conformité sanitaire**

La demande de classement de la commune nouvelle du Dévoluy « station de tourisme » a été déposée en fin d'année 2013 suite à une délibération du conseil municipal n°D2013-185 du 6 novembre 2013. Suite au dépôt du dossier, la Sous-préfecture en charge de l'instruction a demandé des compléments et a précisé que le dossier ne serait éligible qu'une fois le classement de l'Office de Tourisme en conformité avec la nouvelle législation imposant un classement en catégorie I. Le dossier a été complété selon les demandes de l'Etat, l'arrêté de classement de l'OT a été pris par le Préfet le 21 juillet 2016. Ce classement est un point extrêmement positif pour le territoire du Dévoluy, et il convient de le valoriser.

La Commune doit également fournir une délibération attestant qu'il n'y a pas eu dans les 3 ans qui précèdent la demande de classement aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait. Cette délibération avait été prise en 2013 (D2013-186) et il convient de mettre à jour cette délibération.

Le Conseil Municipal DECLARE que la Commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement. A ce titre, la commune touristique déclare qu'elle n'a pas fait l'objet durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait. Ainsi, pour les années concernées, la Commune touristique reconnaît-elle n'avoir reçu aucune notification, mise en demeure ou constat d'infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait.

**5. Loi NOTRE et transfert de la compétence tourisme (promotion, accueil, communication dont la création des offices de tourisme) à l'intercommunalité ;**

Une information est donnée concernant la loi NOTRE, votée en 2015, qui prévoit le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme. La conséquence pour le Dévoluy sera la création d'un office de tourisme intercommunal sur le périmètre de la nouvelle intercommunalité.

Un lobbying des associations élus des communes touristiques (de montagne notamment) a permis de faire avancer l'idée d'un maintien d'un OT pour les communes stations de tourisme. Cela devrait être acté selon les dernières informations diffusées lors de la session d'automne du parlement dans le cadre de la loi Montagne 2. La discussion porte également sur l'application de cette dérogation aux communes en cours de classement et sur le statut, intercommunal ou local de ces OT de stations.

En tout état de cause, il sera nécessaire de délibérer au plus tard avant le 30 septembre 2016 si la Commune décidait de garder un office de tourisme sur le territoire du Dévoluy.

Une réflexion a toutefois été engagée au sein de la CCBD pour préparer ce transfert et étudier les conséquences sur les OT existants. Une mission a été confiée à un bureau d'étude (DIATHEMIS). La première phase consistant à l'état des lieux a été présentée la semaine dernière au comité de pilotage comprenant pour le Dévoluy les membres de la commission tourisme, le président et le directeur de l'OT, le Maire, la DGS et la responsable du service tourisme sport de la commune. La deuxième phase portant sur les différents scénarii d'organisation sera présentée le 30 août.

Armelle Damy précise que 3 OT sont concernés : Dévoluy, Veynes et Aspres. Ces 3 OT sont sous statuts associatifs. L'état des lieux réalisés par le bureau d'études a montré qu'il y a de gros écarts entre ces OT tant d'un point de vue du budget que du personnel ou encore des actions menées et les missions remplies. Le bureau d'études a insisté sur la nécessité de « niveler » par le haut et pour cela, il faut des moyens financiers supplémentaires car une fusion ne permet pas en général de faire des économies ; et la piste essentielle qu'il a donné est l'augmentation de la taxe de séjour ce qui paraît aux élus du Dévoluy une utopie compte tenu du nombre de lits dans les territoires du Buëch concernés (4.000 lits) sachant que le recouvrement de cette taxe sur le Dévoluy est considéré comme très correct par rapport à l'ensemble du département.

Autre problème soulevé : la gouvernance de cet OT et de cette compétence au sein de la communauté : le Dévoluy c'est plus de 80 % du budget et du financement mais il n'y a que 4 représentants (et peut être encore moins avec la fusion de la CCBD avec le Haut Buëch). Avec si peu de poids comment vont évoluer les financements actuellement versés par la Commune et les privés ?

Le 30/08, une nouvelle réunion du COPIL aura lieu avec une présentation des différents scénarii envisagés par le bureau d'études permettant d'atteindre les objectifs fixés aux OT.

Le Maire précise que la dérogation au transfert permettant de garder un OT spécifique au Dévoluy est liée au classement de la commune en « station de Tourisme » mais que cette demande n'est pas liée particulièrement à la loi NOTRE puisqu'elle a été faite par la Commune Nouvelle dès 2013. Elle espère donc que cela sera un point positif dans l'examen de la demande. Elle a rencontré le Préfet lundi 1<sup>er</sup> août qui lui a demandé de lui transmettre directement notre dossier désormais prêt puisque la seule pièce manquante était l'arrêté de classement de l'OT en catégorie I.

Armelle Damy précise que l'OT du Dévoluy travaille déjà avec le Veynois et qu'il faut intensifier cette collaboration mais qu'actuellement on n'est pas prêt pour une nouvelle organisation.

Jean-Marie Bernard : on mélange des sujets d'importance différente : travailler avec le Buëch va de soi ; on est dans la même interco mais cela ne veut pas dire donner les clefs du Dévoluy au Président de la Communauté de Communes et de l'OT qui sera constitué. Le Dévoluy met actuellement des centaines de milliers d'€ dans l'OT parce qu'il les maîtrise ; pas sûr qu'il les donne en totalité s'il perd cette maîtrise.

Il demande l'avis du directeur et du Président de l'OT présents dans l'assistance.

Eric Thomas, directeur, précise que le statut associatif demande la signature de conventions précisant les actions à mener en « échange » des subventions accordées.

Jacqueline Puget : très compliqué car le Dévoluy n'a pas envie de perdre le bénéfice de 20/25 ans de travail réalisé. Une fois intercommunal toutes les communes voudront avoir une promotion spécifique et il y aura des problèmes pour le faire avec les mêmes sommes.

Ce sujet sera de nouveau débattu en septembre.

### Questions diverses

Mme le maire demande à soumettre 3 sujets au vote du conseil.

1. Village bois : Pour permettre la vente du village bois une division parcellaire avait été réalisée en 2014 afin d'individualiser les parcelles autour des chalets et pour créer des parcelles restant propriétés communales : voirie et en bas de talus côté route. L'un des chalets est concerné par deux parcelles : 281 et 285. Cette dernière a été omise. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PRECISE que la parcelle 002 AA 281-285 est concernée par la vente de cet ensemble.

2. Vente maison du Col du Festre : le compromis de vente doit être signé courant septembre. Or Mme le Maire est absente durant cette période et la délibération n°D2016-040 relative à la vente de la Maison du Col du Festre à Mme CALAMITA Claire Lyne pour un montant de 160 000 € n'autorise pas d'autres personnes à signer les actes. **Le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE** Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint M BERNARD Jean-Marie ou en cas d'empêchement le 2<sup>ème</sup> adjoint Mme ROUX Christine à signer les actes afférents à cette vente.

3. Le Conseil de développement du Pays Gapençais s'est engagé avec les conseils de développement des Pays concernés par la ligne ferroviaire des Alpes dans une démarche collective de promotion, de maintien et de développement des services de cette ligne en partenariat avec les acteurs de sauvegarde du train. Ils appellent à signer un manifeste pour le renouveau de l'Etoile de Veynes ; infrastructure ferroviaire qui permet le franchissement du piémont du massif alpin sur les axes Est-Ouest et Nord-Sud aux confins des régions Auvergne Rhône Alpes et Provence Alpes Côte D'Azur par l'interconnexion à Veynes des liaisons entre Marseille, Valence, Grenoble et Briançon. Outre la mobilité interne, elle permet l'accès à l'ensemble du réseau national.

Le manifeste se veut la traduction des constats, des besoins des habitants, des décideurs locaux et des touristes qui demandent une remise à niveau rapide du réseau. Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de signer le manifeste pour le renouveau de l'Etoile de Veynes.

4. Le maire informe que lors de sa rencontre avec M. le Préfet, celui-ci lui a précisé que la brigade de gendarmerie du Dévoluy serait maintenue au moins tant qu'il sera affecté dans le département.

5. Armelle Damy : le stunt aura bien lieu ce weekend. Une réunion en préfecture a eu lieu vendredi dernier pour définir de nouvelles mesures de sécurité suite aux attentats de Nice. Une fouille des sacs sera nécessaire. Mme le Maire précise que désormais toutes les manifestations de plus de 100 personnes doit être déclarées en préfecture.

6. Séverine Bersac : comment sera gérer le centre de bien être ? y a-t-il du nouveau ?

Le maire : une réunion avec un représentant de la fédération nationale des établissements publics locaux qui regroupe notamment les SEM et SPL a eu lieu la semaine dernière. Elle a confirmé le souhait de s'orienter vers une SPL. Pour information, elle précise que Monétier les Bains reprend également en gestion directe les Grands Bains. Les SPL regroupent a minima 2 collectivités avec chacune un nombre de parts de capital. Ces sociétés sont des SA alliant la souplesse d'une gestion privé tant au quotidien que pour le personnel. Le capital est défini au départ en fonction des besoins que la SPL aura pour fonctionner les premières années. Des contrats sont ensuite signés entre la SPL et la collectivité qui lui confie la gestion de l'équipement. La SPL créé à vocation à intervenir sur le territoire des collectivités partenaires en fonction de l'objet qu'elles lui ont fixé dans les statuts. Elle peut également gérer plusieurs équipements en fonction des demandes des collectivités, et des contrats spécifiques seraient alors signés.

Jean-Marie Bernard : pense à la CCBD comme autre actionnaire. Il a abordé la question en bureau mais a besoin que l'on avance sur ce que l'on veut faire avant de prendre une décision.

La séance est levée à 18H45.

